



Comment estimer la valeur de son diplome

Par **Bruno11**, le **18/09/2013** à **11:23**

BonjourrrrrJ'ai monter une SARL avec des "amis" il y a un an .. eux ont apportés l'argent et moi le diplôme .rnAprès une brouille j'ai décider de me retirer vendre mes part en sachant que j'étais minoritaire aux niveau des parts a savoir 5% .. quand a eux l'un 55% et 45% l'autre.rndu fait qu'il non pas de diplôme pour continuer, il me demande si je peux rester dans l'entreprise au niveau des statuts le temps qu'il passe une formation .rnsi je reste, je veux demander une compensation monétaire pour l'utilisation de mon diplôme.rnMa question, avez vous une idée de comment estimer la valeur de mon diplôme ? pour demander une rémunération en conséquence sachant que je ne travaillerais pas .rrrrmerci part avance

Par **trichat**, le **18/09/2013** à **18:02**

Bonjour,rrrrQuel est votre diplôme? Et quelle est cette activité?rrrrEn règle générale, lorsqu'une profession est réglementée et nécessite la possession d'un titre ou diplôme, la responsabilité professionnelle lui incombe. S'il s'agit d'une activité où la responsabilité peut être lourde, il faut être extrêmement vigilant lorsqu'on est ce que l'on désigne par l'expression "homme de paille".rrrrCordialement.

Par **Bruno11**, le **19/09/2013** à **00:03**

merci pour votre réponse.rnpour plus de renseignement.rrrnj'ai un CAP en menuiserie agencement bâtiment obtenu en 1988.rnla SARL intervient dans tous ce qui est bâtiment second œuvre et finition peinture/ réagencement d'appartement, parquet ect travaux

neuf et rénovation.
quand pensez vous ?
je suis tres attentif a tous les conseils qui pourraientt mettre donnés.

Par **trichat**, le **19/09/2013** à **08:18**

S'agissant d'activités dans le bâtiment, il y a de nombreux risques de malfaçons, donc de litiges en puissance.
L'entreprise doit être couverte par un contrat d'assurance décennale.
Mais si la compagnie s'apercevait que les responsables de cette société ne disposent pas des qualifications requises, le contrat serait probablement caduc. Et votre propre responsabilité pourrait être recherchée.
Et à votre place, je serais extrêmement prudent.
Je vous conseille de consulter un avocat en lui donnant tous les éléments de "cette collaboration".
Cordialement.